

AR Prefecture

006-210600110-20221014-221031-AR
Reçu le 14/10/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU PLAN D'EAU DE LA PLAGE DE LA PETITE AFRIQUE JUSQU'A LA BANDE DES 300 METRES PAR L'ASSOCIATION YACHT CLUB DE BEAULIEU-SUR-MER, LORS DE LA MANIFESTATION « LA BERLUGANE, REGATE », QUI SE DEROULERA DU 15 AU 16 OCTOBRE 2022

N° : 22 10 3.1

DATE D'AFFICHAGE : 14 OCT. 2022

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°79/2022 du Préfet Maritime du 20 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique de sports nautiques de vitesse dans la bande littorale maritime des 300 mètres bordant la commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant attribution au profit de la Métropole Nie Côte d'Azur de la concession des plages naturelles et artificielles de la commune situées sur la commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l'arrêté municipal n°210510 du 07 mai 2021 modifié le 11 juin 2021 portant règlement de police, de sécurité et d'exploitation des plages naturelles de la commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu la demande du 18 août 2022, de l'association Yacht Club de Beaulieu-sur-Mer, représentée par Monsieur Jean Claude SALLES, portant sur l'organisation de la manifestation « LA BERLUGANE, REGATE », qui aura lieu du samedi 15 au dimanche 16 octobre 2022, de 9h à 18h, pour occuper le plan d'eau devant la plage de la Petite Afrique de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l'accusé de réception de déclaration de manifestation nautique n°319/2022 de la Préfecture Maritime de la Méditerranée – DDTM délégation à la mer et au littoral des AM en date du 20.09.2022,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'association Yacht Club de Beaulieu-sur-Mer à occuper le plan d'eau de la plage de la Petite Afrique, à l'occasion de la manifestation « LA BERLUGANE, REGATE » qui se déroulera du samedi 15 au dimanche 16 octobre 2022 de 9h à 18h, et de prendre à cet effet des mesures restrictives de baignade, de navigation, et de mouillage des engins de plage sur le site de la Petite Afrique,

ARRETE

Article 1^{er} – L'association Yacht Club de Beaulieu sur mer est autorisée à occuper le plan d'eau à l'occasion de la manifestation « LA BERLUGANE, REGATE », qui aura lieu du samedi 15 au dimanche 16 octobre 2022 de 9h à 18h, dans la bande des 300 mètres, et plus précisément dans la Zone Interdite aux Embarcations à Moteurs de la Petite Afrique (ZIEM).

AR Prefecture

006-210600110-20221014-221031-AR
Reçu le 14/10/2022



Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de cette épreuve sportive et afin d'assurer la sécurité des participants, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdits dans la bande littorale des 300 mètres.

Article 3 : Durant tout le déroulement de la manifestation sur le plan d'eau, le bénéficiaire :

- Prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des concurrents,
- Mettra en place la signalisation nécessaire et réglementaire tout au long du parcours,
- Se conformera à toutes les autres obligations réglementaires en vigueur et obtenir toutes les autorisations nécessaires à ce titre,
- Contractera toutes les assurances (biens et personnes) susceptibles d'être mises en œuvre en cas de sinistre et à renoncer à tout recours contre la commune,
- Veillera à ce qu'aucune publicité commerciale ne soit installée aux abords du plan d'eau.

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs – 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **14 OCT. 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

